

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1174

présenté par

M. Le Fur

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

À l'article L. 2322-1 du code du travail, le mot : « cinquante » est remplacé par les mots : « deux cent cinquante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement souhaite relever de 50 à 250 salariés le seuil de création d'un comité d'entreprise.

La création d'un comité d'entreprise s'avère trop contraignante pour les entreprises de moins de 250 salariés.